

## REGLE DE PARTICIPATION DU DIOCESE ET DES PAROISSES LORS DE MANIFESTATIONS DIOCESAINES

Une manifestation diocésaine est une manifestation proposée à tout le diocèse, par exemple : ordination, messe chrismale, événements pastorale des jeunes, confirmation d'adultes...

(Une confirmation dans une paroisse ou un doyenné n'est donc pas considérée comme une manifestation diocésaine.)

Lors d'une manifestation diocésaine effectuée dans une paroisse (ou un sanctuaire) :

- Les frais ponctuels (organiste, vidéo) sont pris en charge par la curie.
- le produit de la quête est affecté comme celui d'une quête impérée partielle (30% diocèse, 70% paroisse)

Lyon, le 31 juillet 2014

Père Yves BAUMGARTEN Vicaire Général Modérateur